

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

De l'Association : DANCE-ALL-LIFE

*Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901
Et du décret du 16 août 1901*

Préambule

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'Association suivante, soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

DANCE-ALL-LIFE

dont l'objet est le suivant :

Promouvoir les activités physiques, sportives & artistiques de détente et de loisir à tous les âges et dans tous les milieux. Elle considère ces activités comme un élément important de l'éducation, de la culture, de la santé publique, de l'intégration et de la participation à la vie sociale. Elle s'interdit toute discrimination basée notamment sur la race, le sexe, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Elle s'engage à respecter les droits de l'homme et la liberté d'opinion.

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres et vient en complément des statuts de l'Association consultable par tous sur simple demande.

Article 1 : Adhésion de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant d'y adhérer. Pour devenir un membre de l'Association, chaque postulant doit simplement remplir un dossier d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois le dossier transmis à l'Association, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'Association, ainsi que le présent règlement intérieur.

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'association, que chaque membre fournisse les documents suivants :

- Fiche d'inscription
- Demande de licence « SPORT POUR TOUS »
- Certificat médical de moins de 3 mois ou le formulaire « QS - SPORT » (*voir article 8*)
- Règlement de l'adhésion
- Règlement des cours choisis

Article 2 : Cotisation

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année par le Bureau.

Pour la saison 2020/2021, le montant s'élève à : 20,00 €

Ce montant comprends : La licence « SPORT POUR TOUS » et l'Assurance de base (valeur : 23,00 €).

Au cas où un adhérent souhaiterait s'abonner aux Cahiers de l'Animateur ou avoir une option supplémentaire pour l'assurance, il devra s'acquitter de la somme correspondante auprès de l'Association.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'Association.

Article 3 : Règlement des cours

En plus de la cotisation obligatoire, chaque membre participant aux cours dispensés par l'Association doit s'acquitter d'une somme selon la grille tarifaire annexée au dossier d'inscription.

Les modes de règlement acceptés sont : Chèque - Espèces - ANCV

Aucun remboursement de la période engagée ne sera effectué suite à l'inscription sauf cas de force majeure (avis médical défavorable par exemple).

Des facilités de paiement sont possibles uniquement pour les abonnements annuels.

Un prorata sur les abonnements annuels sera effectué jusqu'à la fin du premier trimestre. Aucun prorata sur les abonnements annuels ne sera effectué à partir du premier jour du deuxième trimestre. Il conviendra donc aux nouveaux membres de prendre des abonnements trimestriels.

Les trimestres se découpent comme suit :

- Trimestre 1 : Septembre - Décembre
- Trimestre 2 : Janvier - Mars
- Trimestre 3 : Avril - Juin

Article 4 : Période d'activité

La période d'activité de l'Association est régie selon le calendrier scolaire. Aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires de la ZONE C.

Article 5 : Droit et devoir des membres de l'Association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposées par l'Association, dans la limite, le cas échéant du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportement inappropriés.

Article 6 : Procédures disciplinaires

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles et les salariés. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau de l'Association après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci après.

Conformément aux statuts, un membre de l'Association peut être exclu pour le motif suivant, cette liste n'étant pas limitative :

- **Non paiement de la cotisation ou des activités ;**
- Détérioration de matériel ;
- Comportement dangereux ou irrespectueux ;
- Propos désobligeant envers les autres membres de l'Association ;
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant le bureau.

Article 7 : Perte de la qualité de membre de l'Association

Dans les cas autres que ceux issus de sanction disciplinaires comme décrit ci-dessus, les membres de l'Association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un membre de l'Association se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressée au Président de l'Association. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'Association. La cotisation versée en début d'année ne sera pas remboursée et les cours réglés ne seront remboursés qu'en cas de force majeure comme précisé dans l'*article 3* du présent règlement intérieur.

Article 8 : Déroulement des activités

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'Association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'Association, ainsi qu'à ses bénévoles et salariés.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles et/ou salariés, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association.

Il n'est pas demandé à chaque membre de l'Association de souscrire à une assurance personnelle supplémentaire en vue des activités de l'Association. L'assurance est comprise dans la licence « SPORT POUR TOUS ».

Conformément à l'Article L.3622.1 du Code de la santé publique, la pratique des activités sportives au sein de l'Association est subordonnée à la production par les membres d'un certificat médical attestant de leur bonne condition physique et de l'absence de contre indication médicales à la pratique de l'activité concernée. Le certificat est renouvelable tous les trois ans et doit être fourni en même temps

que l'adhésion. En cas de renouvellement d'adhésion, les membres doivent remplir un questionnaire de santé « QS – SPORT » (Cerfa n°15699*01) ainsi qu'une attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive seulement dans le cas où les réponses au questionnaire le permettent. Dans le cas contraire, un nouveau certificat médical sera exigé.

De plus, les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités sportives organisées par l'Association.

Les membres sont tenus de respectées les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles et salariés de l'Association. À défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

Article 9 : Affiliation à une fédération

La présente Association est affiliée à la fédération suivante « SPORT POUR TOUS ». L'Association s'engage à respecter les valeurs de la fédération.

Article 10 : Locaux

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercées.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées (sauf en cas d'évènements exceptionnels et avec l'accord du Bureau).

Article 11 : Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'Association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'Association ne pourra être communiqué à quelque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaire pour l'adhésion à l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 12 : Droit à l'image

Les membres de l'Association cèdent, à l'inscription, leur droit à l'image. Ils autorisent l'Association à utiliser leur image dans le but de communiquer sur les pratiques de l'Association sur différents supports (Facebook, Flyers, Site internet,...)

Le refus d'un membre de l'Association, de céder son droit à l'image, se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressée au Président de l'Association.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque membre en même temps que le dossier d'inscription.